



Décriminaliser les usagers de drogues en Belgique

une mesure simple,
nécessaire et peu coûteuse

Comme dans la plupart des pays du monde, la loi belge définit toute une série de substances, qualifiées de « drogues », dont l'usage est interdit et réprimé. Conçue au départ comme une mesure de salubrité publique, cette interdiction est aujourd'hui remise en question par un nombre croissant de professionnels de la santé, de travailleurs sociaux, et même de magistrats et de policiers. Non seulement elle échouerait à atteindre ses objectifs, mais on lui reproche en outre toute une série d'effets pervers. Les alternatives à la prohibition sont peu connues et souvent confondues. Par conséquent, la présente brochure fait le point sur la plus simple d'entre elles, à savoir la décriminalisation de l'usage de drogues : pourquoi, comment, dans quels buts ?

Table des matières

La loi du 24 février 1921	4
Décriminaliser, qu'est-ce que cela signifie ?.....	5
Décriminaliser ne signifie pas légaliser !.....	5
Décriminaliser l'usage de drogues, pour quoi faire ?.....	6
Cesser de criminaliser des comportements qui n'entraînent pas de problème	6
Aborder l'usage de drogues et les addictions comme une question de santé publique plutôt que comme un délit.....	6
Désengorger les services de police et de justice, ainsi que les prisons, et réaffecter les budgets ainsi économisés vers des initiatives de santé.....	7
Rétablir la force et la crédibilité de l'État et de la loi.....	8
La Belgique n'est-elle pas liée par des traités internationaux sur les drogues ?...9	
La décriminalisation est d'ores et déjà une réalité dans de nombreux pays.....	10
Quelles sont les conséquences d'une décriminalisation ?.....	11
Conclusion.....	13
Annexe : En finir avec certaines idées reçues sur la prohibition et la décriminalisation.....	15
« Pour mettre fin à la consommation de drogues, il suffirait de donner les moyens nécessaires aux services de police ».....	16
« Si on décriminalise l'usage de drogues, leur consommation va exploser ». .	17
« Décriminaliser l'usage de drogues, c'est un aveu d'échec, une lâche reculade ».....	18
À propos de ce document.....	19

La loi du 24 février 1921

En Belgique, la loi qui interdit l'usage de drogues date de 1921. En réalité, cette loi n'interdit pas nommément *l'usage* de drogues en tant que tel. Par contre, tous les *comportements* périphériques sont concernés, et notamment la détention de drogues. Sachant qu'il est impossible de consommer sans détenir, on peut considérer que l'usage de drogues est interdit *de facto*. Il est en outre important de noter que la loi belge ne fait pas de différence entre trafiquants et consommateurs : même lorsque la destination à un usage personnel est manifeste, la détention reste interdite, peu importe les quantités.

En plus d'un siècle, cette loi n'a presque pas changé, tandis que la société évoluait à grands pas. Les connaissances scientifiques ont évolué elles aussi, et les données récoltées sur le terrain, tant en Belgique qu'ailleurs dans le monde, indiquent que l'interdiction et la répression qui s'ensuit n'ont pas l'impact escompté. Elles ne parviennent pas à enrayer l'offre (prix stables voire à la baisse, qualité stable voire à la hausse, et disponibilité constante et importante des produits)¹ ni – surtout – la demande (la consommation ne fait qu'augmenter)². Il apparaît donc qu'interdire n'est sans doute pas le meilleur moyen pour réguler la consommation. On peut également s'en convaincre en regardant les politiques menées dans les pays limitrophes et leurs résultats³. Malheureusement, les politiques menées en matière de drogues ne semblent pas toujours basées sur les apports de la recherche scientifique.

1 Stévenot, C. & Hogge, M. (2021). [Tableau de bord de l'usage de drogues et ses conséquences socio-sanitaires en région de Bruxelles-Capitale](#). Bruxelles : Eurotox asbl ; pour une vue d'ensemble très complète et révélatrice sur les 20 dernières années chez nos voisins français, voir : Cadet-Taïrou, A., *et al.* (2020). [1999-2019 : Les mutations des usages et de l'offre de drogues en France – Vues au travers du dispositif TREND de l'OFDT](#). Paris : Observatoire français des drogues et toxicomanies.

2 L. Gisle, S. Drieskens. [Enquête de santé 2018 : Usage des drogues](#). Bruxelles, Belgique : Sciensano ; Numéro de rapport : D/2019/14.44/68.

3 La France, qui a l'une des politiques les plus répressives par rapport au cannabis en Europe occidentale, est en tête des pays européens en termes de prévalence d'usage de cannabis, devançant clairement les Pays-Bas, qui mènent une politique de tolérance de l'usage et de la vente au détail depuis 1976. Source : [Prevalence of cannabis use in the last year in Europe as of 2019, by country](#), statista.com, septembre 2021.

Décriminaliser, qu'est-ce que cela signifie ?

Le terme « décriminalisation » est en fait un anglicisme, qui correspond à peu de choses près à la « dépénalisation » en français : c'est le fait de retirer à une infraction son caractère pénal, ce qui allège tant les procédures que les sanctions. Le législateur peut en effet décider, comme il l'a fait précédemment en Belgique pour l'avortement ou pour l'euthanasie, de soustraire certains actes ou comportements à la sanction pénale, éventuellement à certaines conditions. Un délit peut ainsi devenir, dans certaines limites, une simple contravention, voire un acte ou un comportement autorisé et non sanctionné.

Même dans ce dernier cas, cela ne signifie pas que tout est permis. Par exemple, en ce qui concerne l'usage de drogues, la plupart des pays qui l'ont décriminalisé ont défini pour chaque substance une quantité censée correspondre à un usage personnel. En cas de détention d'une quantité de drogue au-delà de ce seuil, une sanction pénale ou administrative peut être maintenue. On peut également, par exemple, autoriser l'usage de drogues dans des lieux privés, mais pas dans les lieux publics, ou pas tous.

Décriminaliser ne signifie pas légaliser !

La décriminalisation de l'usage de drogues ne concerne que les comportements liés à l'usage personnel : consommation et détention d'une quantité raisonnable fixée par le législateur, et parfois une autoculture de cannabis limitée. Les autres comportements liés aux drogues (ex. production, importation, exportation, vente, distribution) restent dans le champ de la loi pénale. Par conséquent, décriminaliser l'usage ne signifie pas que les drogues seraient en vente libre ou pourraient être consommées n'importe où, n'importe quand et par n'importe qui.

La légalisation, par contre, implique que toutes les activités liées aux drogues, y compris la production et la vente, deviennent légales dans certaines limites, et cela exige de mettre en place un système de réglementation de la production et de la distribution, ainsi qu'éventuellement, selon les cas, un réseau étatique d'entités de production et/ou de distribution, ce qui peut s'avérer relativement complexe. A l'inverse, la décriminalisation est une mesure législative simple et peu coûteuse (il « suffit » de modifier la loi), mais dont les bénéfices peuvent être considérables.

Décriminaliser l'usage de drogues, pour quoi faire ?

Actuellement, la prohibition de l'usage de drogues entraîne des coûts sociaux importants de différentes natures, qui sont parfois supérieurs à ceux déjà entraînés par la consommation, et qui pourraient être évités si l'usage était décriminalisé.

Cesser de criminaliser des comportements qui n'entraînent pas de problème

Quelle que soit la substance consommée, près de 90 % des usagers présentent un usage qui est non problématique et entraîne donc un coût social minime. Cette assertion peut paraître étonnante, mais elle ressort à la fois de la littérature scientifique⁴ et de la pratique de la décriminalisation au Portugal, où une commission est chargée d'évaluer la nature de l'usage des personnes appréhendées en possession d'une drogue. Entre 80 % et 90 % d'entre elles sont congédiées sans suite car elles présentent un usage non problématique⁵. Par conséquent, on peut se demander pourquoi des personnes présentant un tel usage devraient être poursuivies, *a fortiori* au pénal, si ce n'est pour des raisons morales qui n'ont pas leur place dans une politique qui vise avant tout la santé publique. Pour la majorité des usagers, une information adéquate sur les drogues, assortie d'initiatives de prévention et de réduction des risques, devrait s'avérer suffisante et efficace.

Aborder l'usage de drogues et les addictions comme une question de santé publique plutôt que comme un délit

Lorsque la consommation de drogues pose problème et/ou devient une dépendance, on se trouve face à une question qui relève de la santé, physique et/ou mentale. Rien n'indique qu'elle puisse être solutionnée par l'interdit et par la répression. En effet, l'usage problématique de drogues est le plus souvent le symptôme et la conséquence d'autres problèmes : pauvreté, exclusion, traumatismes, problèmes personnels, etc. A son tour, l'addiction qui en résulte peut encore aggraver ces problèmes, induisant ainsi une spirale infernale de marginalisation. Rajouter à tout cela l'interdit, avec la

4 Schlag, A. K. (2020). [Percentages of problem drug use and their implications for policy making: A review of the literature](#). *Drug Science, Policy and Law*, 6:1-9 ; [La perception du problème mondial des drogues](#), Rapport de la Commission mondiale pour la politique des drogues, 2017, p. 7.

5 Obradovic, I., de Saint-Vincent, M. (2021). [Dépénalisation des drogues au Portugal : bilan 20 ans après](#). *Observatoire français des drogues et toxicomanies*, note de synthèse n° 2021-03, p. 9.

répression et la stigmatisation qui s'ensuivent, revient à infliger une double peine à des personnes déjà fortement éprouvées. Des services d'accompagnement et de soins existent, mais les personnes qui en ont le plus besoin tardent souvent à les contacter, précisément à cause de cette stigmatisation et des sentiments de honte et de culpabilité qu'elle engendre. Une telle stigmatisation, suscitée par la loi et donc par l'État, n'a aucun effet souhaitable. L'État se doit de protéger et de soutenir ses citoyens les plus faibles et non de les stigmatiser. Il devrait par conséquent envisager sérieusement de changer de cap en matière de drogues et d'investir dans une véritable politique de santé publique, qui inclut la prévention et la réduction des risques – actuellement les parents pauvres dans la répartition des budgets alloués aux questions de drogues – ainsi que l'accompagnement et les soins pour les personnes qui en ont besoin.

Désengorger les services de police et de justice, ainsi que les prisons, et réaffecter les budgets ainsi économisés vers des initiatives de santé

Les policiers ont parfois l'impression de travailler pour rien lorsqu'ils appréhendent le même consommateur pour la énième fois.

Le recours à des amendes administratives pour les infractions à la loi drogues, comme il est pratiqué en France et envisagé en Belgique, n'arrange rien non plus : il augmente la charge de travail des policiers sans faire baisser la consommation, entraîne une insécurité juridique et une inégalité de traitement dans le chef des justiciables, et renforce la discrimination des catégories de population les plus vulnérables.

L'arriéré judiciaire est catastrophique, et tout allègement envisageable est plus que bienvenu.

Enfin, dans nos prisons surpeuplées, près d'un détenu sur deux est actuellement incarcéré pour des faits liés de près ou de loin à la loi de 1921. Bien entendu, ils ne s'y trouvent pas pour simple consommation, mais on y trouve tout de même des consommateurs récidivistes, ou qui ont revendu de la drogue à petite échelle pour financer leur propre consommation. Ces personnes n'ont pas leur place en prison, une institution qui trop souvent les enfonce encore davantage dans un parcours délinquant, sans parler du casier judiciaire qui les poursuivra ensuite, compliquant la réinsertion.

Tous les moyens investis à fonds perdus dans une répression qui s'avère inefficace pourraient être réaffectés de manière plus utile, notamment dans des initiatives d'information, de prévention, de réduction des risques et de prise en charge des personnes présentant un usage problématique. En clair, dans une politique de santé publique plutôt que de répression.

Rétablir la force et la crédibilité de l'État et de la loi

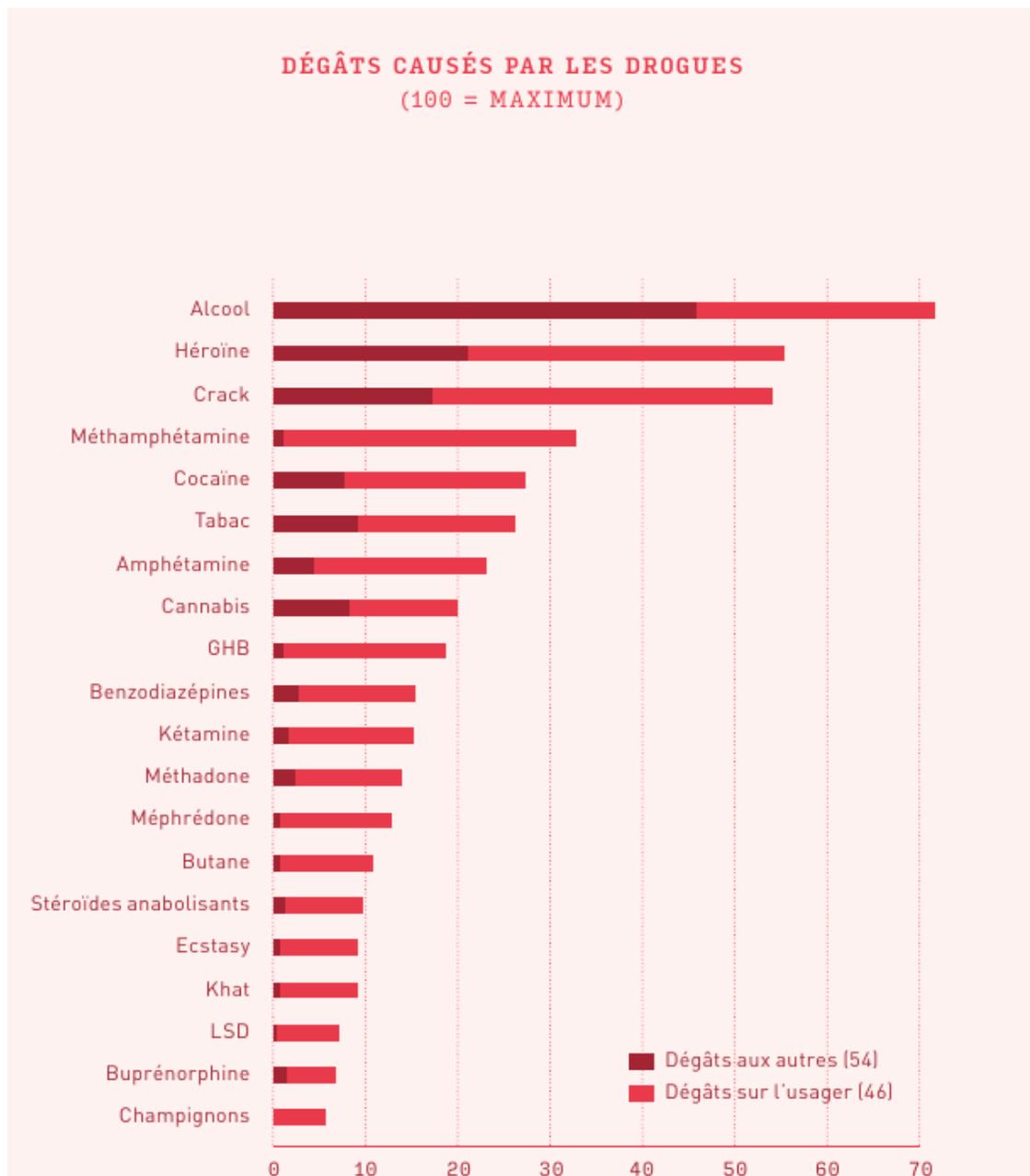
Un effet plus subtil mais peut-être tout aussi pervers d'une interdiction impossible à faire respecter, et donc largement ignorée, est l'estompement de la norme. En Belgique, en matière de cannabis, arrêtés royaux et circulaires se sont succédé, parfois contradictoires, à tel point que de nombreuses personnes, notamment jeunes, soit pensent que c'est autorisé, soit ne savent pas trop, mais le plus souvent s'en fichent.

On entend parfois dire qu'il ne faut pas banaliser la consommation de drogues. Pourtant, il faut bien regarder les choses en face : que ce soit le cannabis chez les jeunes et moins jeunes, l'ecstasy dans les lieux nocturnes ou l'augmentation de la présence de la cocaïne dans divers milieux, la consommation, sans être majoritaire, est présente depuis longtemps.

La loi ne peut pas être déconnectée à ce point des réalités des citoyens. De plus, elle se doit d'être crédible et cohérente. Comment expliquer qu'une substance comme l'alcool, qui génère un coût social direct et indirect qui est un multiple de celui de toutes les drogues illégales réunies⁶, non seulement soit légale, mais puisse faire l'objet de publicité commerciale, alors que dans le même temps, les consommateurs de certaines substances objectivement moins dangereuses⁷ risquent des poursuites judiciaires ? Une loi cohérente et proche des réalités est facilement acceptée et conserve son statut de norme. Au contraire, si elle est perçue comme incohérente et/ou coupée des réalités, c'est toute sa force normative qui s'en trouve affaiblie, et c'est la notion même de loi qui s'en trouve sapée.

6 Vander Laenen, F., et al. (2015). [Le coût social des drogues en Belgique : résumé](#). Bruxelles : Politique scientifique fédérale, pp. 5 et 9.

7 Nutt, D. J., King, L. A., et Phillips, L. D. (2010). [Drug harms in the UK: a multicriteria decision analysis](#). *The Lancet*, 376(9752) : 1558-1565.



Source : Graphique basé sur "Scoring drugs", The Economist, données issues de "Drug harms in the UK: a multi-criteria decision analysis", par David Nutt, Leslie King et Lawrence Phillips, pour le compte du Independent Scientific Committee on Drugs. The Lancet, 6 novembre 2010.

La Belgique n'est-elle pas liée par des traités internationaux sur les drogues ?

En effet, la Belgique est signataire des trois conventions des Nations Unies qui régissent la question des drogues sur le plan international, et qui prescrivent aux pays signataires d'interdire toute une série de substances et de lutter contre leur production et leur trafic. Pourtant, malgré les apparences, ces conventions concernent davantage la production et le trafic que la petite détention et la

consommation. De plus, la position des Nations Unies a lentement mais sûrement évolué ces dernières années, à tel point qu'en 2018, sur base de considérations objectives, le Conseil des chefs de secrétariat, qui représente 30 organes de l'ONU (dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), a publié sa position officielle, qui recommande désormais sans ambiguïté la dépénalisation de la détention de drogues (quelles qu'elles soient) destinées à un usage personnel :

« Nous nous engageons à intensifier nos efforts communs et à nous entraider pour promouvoir d'autres solutions que la condamnation et la sanction dans les cas qui s'y prêtent, notamment la dépénalisation de la possession de drogues à usage personnel (...). »⁸

Non seulement les pays signataires des conventions ont donc le droit de décriminaliser l'usage de drogues, mais l'ONU le leur recommande. L'organisation internationale n'a fait ainsi que s'aligner, elle aussi, sur une réalité changeante : en effet, depuis une trentaine d'années, un nombre croissant de pays n'a pas attendu le feu vert explicite des Nations Unies pour mettre en place une décriminalisation plus ou moins poussée de l'usage de drogues.

Notons également que dans son Plan d'Action en matière de drogue (2021-2025), l'Union européenne elle aussi préconise d'« [a]ccroître la disponibilité, la mise en œuvre efficace, le suivi et l'évaluation des mesures de substitution prévues aux sanctions coercitives pour les délinquants consommateurs de drogues [...] ou les personnes se trouvant en possession de drogues à des fins de consommation personnelle »⁹.

La décriminalisation est d'ores et déjà une réalité dans de nombreux pays

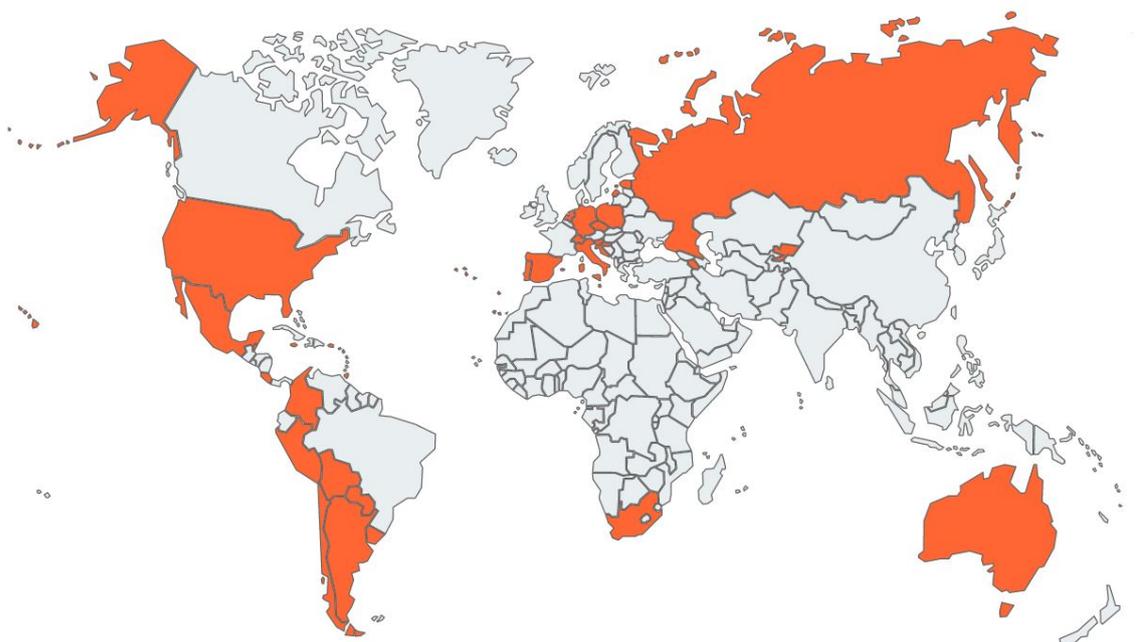
Lorsqu'il est question de décriminalisation de l'usage de drogues, l'exemple du Portugal est souvent cité. En effet, confronté à une grave crise de santé publique liée à l'usage problématique de drogues (principalement l'héroïne), ce pays a amorcé en

⁸ [Position commune du système des Nations Unies sur la politique en matière de drogues](#), Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, 18/01/2019, Annexe I, p. 14.

⁹ [Plan d'action de l'UE en matière de drogue \(2021-2025\)](#), Journal officiel de l'Union européenne, 2021/C 272/02, action 49.

2001 un virage à 180 degrés en décriminalisant l'usage de toutes les drogues, et en accompagnant cette mesure d'une politique de santé publique qui inclut à la fois dissuasion, prévention, réduction des risques et soins adaptés. Le succès de cette politique se mesure aux chiffres en matière de santé des usagers, en progrès remarquable pour la plupart des indicateurs (overdoses, contaminations VIH/VHC, décès liés à la consommation, coût social de l'usage de drogues, etc.)¹⁰.

Ce que l'on sait moins, c'est que le Portugal est l'arbre qui cache la forêt : à l'heure actuelle, **30 pays répartis sur les 5 continents** ont décriminalisé l'usage de drogues¹¹, à divers degrés et selon divers modèles. Une réalité souvent ignorée, qui montre que nous vivons déjà en partie dans un monde post-prohibitionniste.



Source : talkingdrugs.org

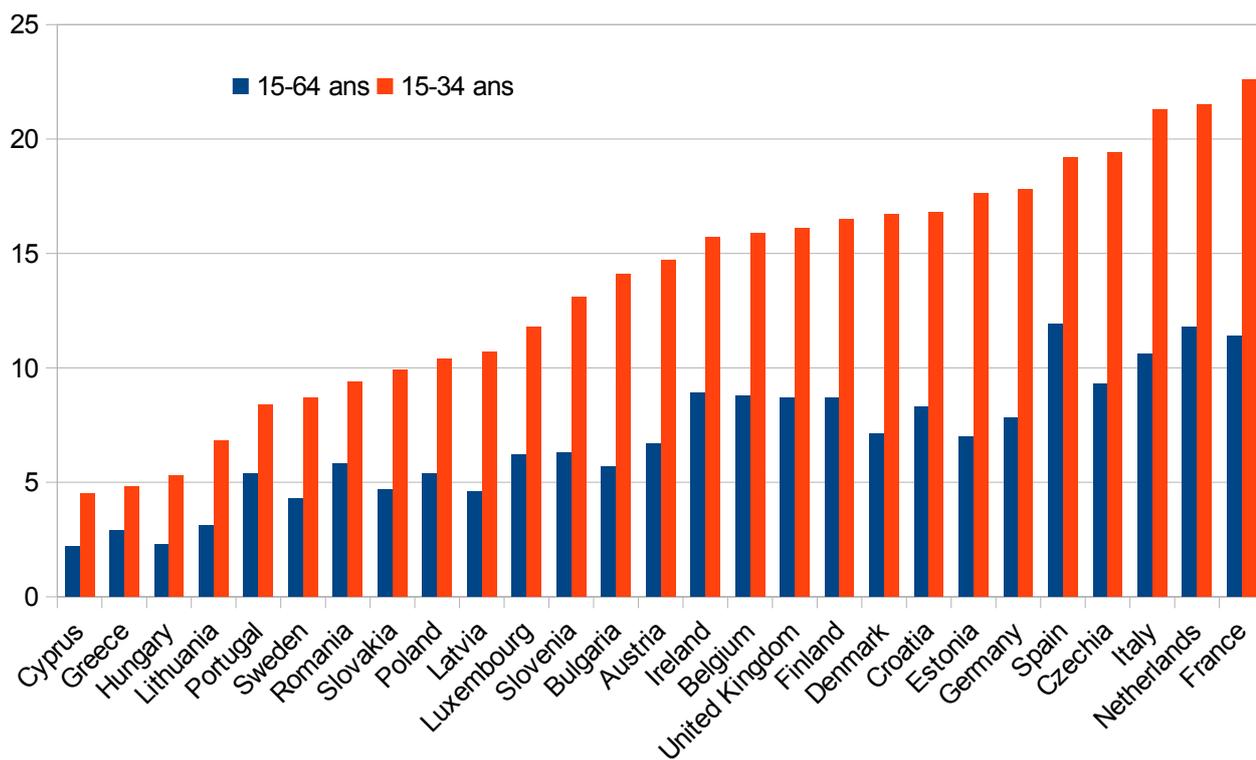
Quelles sont les conséquences d'une décriminalisation ?

La crainte majeure en ce qui concerne la décriminalisation de l'usage de drogues est une explosion de la consommation. On peut noter qu'en Belgique, cette explosion n'a pas attendu la décriminalisation : à peu de choses près, la consommation de drogues

10 Obradovic, I., de Saint-Vincent, M., *op. cit.*, pp. 13-16.

11 Voir www.talkingdrugs.org/drug-decriminalisation

a doublé dans notre pays au cours de ces 20 dernières années¹². Encore une fois, cette évolution démontre l'absence de lien entre le statut légal des drogues et leur consommation. De plus, dans les pays qui l'ont déjà mise en œuvre, la décriminalisation n'a pas entraîné cette explosion redoutée. Globalement, la consommation est restée stable¹³, et la consommation problématique – indicateur plus important, en ce qu'il a un impact direct sur la santé publique – a légèrement diminué¹⁴. Cette crainte s'avère donc infondée.



On constate la faible proportion de consommateurs de drogues illégales au Portugal, notamment par rapport à la France, pays parmi les plus répressifs.

Source : Graphique compilé sur base du [Statistical Bulletin 2020 — prevalence of drug use](#), Any Illegal Drugs > Last year prevalence, EMCDDA

Cela dit, dans les pays qui l'ont introduite, la décriminalisation est diversement appliquée. D'une part, il y a divers régimes de décriminalisation, certains étant plus

12 L. Gisle, S. Drieskens, *op. cit.*

13 Stevens, A., Hughes, C. E., Hulme, S., & Cassidy, R. (2022). [Depenalization, diversion and decriminalization: A realist review and programme theory of alternatives to criminalization for simple drug possession](#). *European Journal of Criminology*, 19(1), 29–54.

14 Stevens, A., Hughes, C. (2016). [Dépénalisation et santé publique : politiques des drogues et toxicomanies au Portugal](#). *Mouvements*, n° 86, pp. 22-33.

restrictifs que d'autres. Mais d'autre part, le régime de décriminalisation théoriquement en vigueur n'est pas toujours partout complètement appliqué, en raison de l'absence d'un réel changement de mentalité ou de paradigme au sein des services de police et/ou des acteurs judiciaires. C'est là un enjeu crucial de la décriminalisation : parvenir à changer réellement de paradigme, afin de ne laisser perdurer aucune stigmatisation ni paternalisme envers les personnes consommatrices. Pour cela, il est sans doute préférable d'adopter un régime dans lequel, dans les limites spécifiées, il ne subsiste aucune sanction, même administrative, pour l'usage ou la détention de drogues. Même le système portugais, souvent cité en exemple en matière de décriminalisation, reste ancré dans un paradigme prohibitionniste, avec la stigmatisation, les discriminations et la pathologisation des usagers de drogues que cela implique¹⁵.

Conclusion

La Belgique pourrait rapidement et facilement rejoindre les pays qui ont déjà décriminalisé l'usage des drogues illégales. Elle se mettrait ainsi en conformité avec les recommandations des Nations Unies, donnerait un signal fort en faveur de la santé publique et de la protection des plus faibles, et offrirait une bouffée d'oxygène à la police, à la justice et au système pénitentiaire, qui en ont bien besoin.

Le secteur spécialisé appelle à cette décriminalisation.

Les trois fédérations du secteur des assuétudes, représentant la majeure partie des associations du secteur belge en matière d'alcool et de drogues (le VAD compte 79 membres, la Fédito wallonne en compte 51 et la Fédito bruxelloise en compte 28) demandent formellement la mise en place de la décriminalisation des usagers de drogues dans un memorandum politique commun publié en 2020¹⁶.

15 Levy, J. (2018) [Is Decriminalisation Enough? - Drug User Community Voices from Portugal](#), Londres : International Network of People who Use Drugs (INPUD).

16 Voir [Memorandum iDA 2020](#).

Annexe :

En finir avec certaines idées
reçues sur la prohibition et la
décriminalisation

« Pour mettre fin à la consommation de drogues, il suffirait de donner les moyens nécessaires aux services de police »

L'opération policière récente connue sous le nom de « Sky ECC », qui impliquait notamment le décryptage d'un réseau de téléphonie utilisé par les criminels, a mené à un nombre d'arrestations et de saisies sans précédent. Elle a cependant suscité le faux espoir que les forces de police puissent enfin maîtriser le trafic de drogues, et par conséquent faire baisser la consommation. Or, suite à l'opération Sky ECC, aucun effet n'a été constaté sur le prix, la qualité ou la disponibilité des drogues. Plus largement, depuis que la prohibition des drogues existe, elle n'a jamais réussi à faire durablement reculer le trafic.

Aux États-Unis, où l'incarcération massive des consommateurs de drogues illégales est de rigueur, la population carcérale a explosé, mais ni le trafic ni la consommation de drogues n'ont diminué. Même aux Philippines, où a été menée ces six dernières années une politique brutale d'exécutions sommaires de consommateurs et de trafiquants de drogues, rien n'indique que la consommation ait reculé.

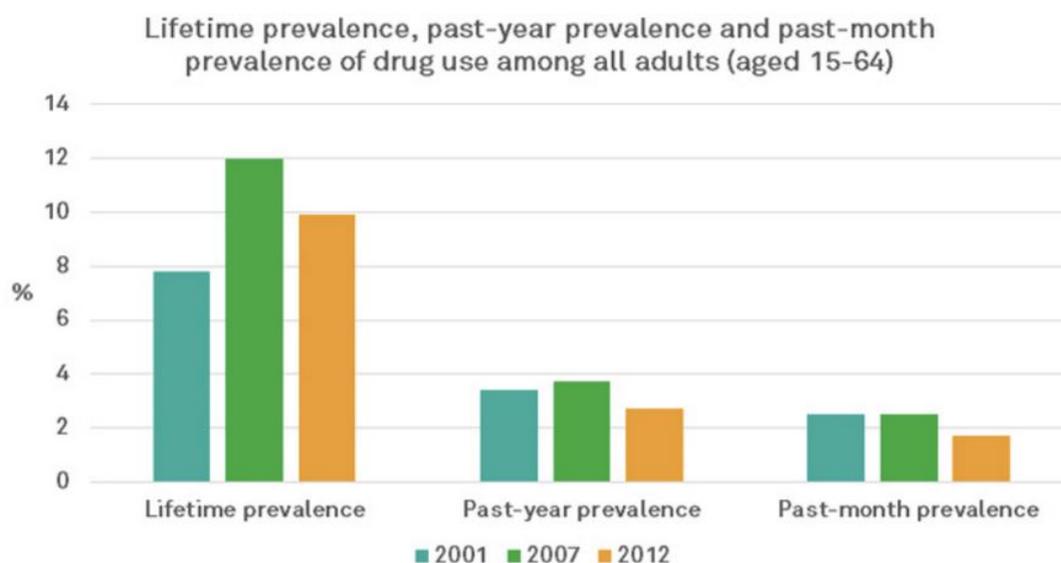
En réalité, la consommation de substances psychotropes est un comportement humain qui remonte à la nuit des temps et a été relevé dans toutes les sociétés humaines et même chez de nombreuses espèces animales. Elle remplit diverses fonctions et ne s'avère problématique que dans une petite minorité de cas lorsqu'elle n'est pas encadrée et intégrée à la culture.

Devant un phénomène qui semble consubstantiel à la condition humaine, il semble bien plus raisonnable d'en prendre acte et d'en limiter les risques comme on le fait pour tout autre comportement humain qui peut s'avérer dangereux : réglementation de l'usage, éducation aux dangers, prévention et réduction des risques. La répression, pour sa part, même lorsqu'on y met des moyens colossaux, n'apporte sur le long terme que des échecs cuisants, des dépenses inutiles et des souffrances humaines.

« Si on décriminalise l'usage de drogues, leur consommation va exploser »

Comme nous l'expliquons ci-dessus, les pays qui ont décriminalisé l'usage des drogues n'ont pas vu leur consommation exploser, et ont même constaté une baisse de la consommation problématique. Cette idée reçue repose sur le postulat – sans fondement – selon lequel la prohibition des drogues serait efficace et empêcherait les personnes désireuses de consommer des drogues de le faire.

En réalité, malgré l'illégalité, le marché des drogues existe bel et bien et est relativement dynamique. Comme on le voit dans l'exemple du Portugal, la consommation peut temporairement augmenter suite à une décriminalisation de l'usage. Il s'agit là principalement d'un effet d'aubaine dû aux consommateurs curieux, qui testent des substances dont la consommation n'est plus réprimée. Cette augmentation concerne principalement l'usage « une fois dans la vie », qui est par définition celui des expérimentateurs curieux. Cependant, à plus long terme, on constate que la consommation plus régulière redescend en dessous de son niveau initial : les curieux, peu motivés, ne se sont pas attardés, et pour certains autres l'attrait de l'interdit a cessé de produire son effet, ou la prévention a fonctionné.



Source : The success of Portugal's decriminalisation policy - in seven charts. Transform Drug Policy Foundation, 2018

« Décriminaliser l'usage de drogues, c'est un aveu d'échec, une lâche reculade »

Décriminaliser l'usage des drogues après un siècle de prohibition, c'est effectivement un aveu d'échec, l'échec de la prohibition à canaliser l'usage de drogues. Cependant, il n'y a rien de lâche à reconnaître l'inefficacité d'une politique. Bien au contraire, cela exige du courage de se remettre en question, de consulter humblement les données scientifiques, et de changer de cap selon ce qu'elles indiquent. Il est nettement plus facile pour un politicien en mal de voix de faire preuve d'une apparente fermeté et de prôner la tolérance zéro – tout en sachant que cette attitude n'a jamais porté ses fruits et qu'elle n'entraînera que plus de violence et de souffrance – que de proposer de tenter une nouvelle approche, moins spectaculaire et moins vendeuse électoralement, mais qui a fait ses preuves ailleurs. S'entêter dans l'échec n'a rien de courageux.

À propos de ce document

Éditeur responsable

Ce texte est édité par la FEDITO BXL asbl, Fédération bruxelloise des Institutions pour Toxicomanes.

Siège social : Rue Washington 40, 1050 Bruxelles (Belgique)

Bureaux : Rue Washington 40, 1050 Bruxelles (Belgique)

N° d'entreprise : 0433.424.011

Éd. resp. : S. Leclercq (directeur), Rue Washington 40, 1050 Bruxelles (Belgique)

Contact

Stéphane Leclercq (directeur) | 02 / 514 12 60 | s.leclercq@feditobxl.be

Droit d'auteur

Ce texte est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution – Pas de Modification 4.0 International.

Rédaction et coordination

Olivier Taymans

Graphisme

Alexis Jurdant

Visitez notre **site web**

feditobxl.be

Abonnez-vous à notre **lettre d'information** mensuelle

feditobxl.be/newsletter

Suivez-nous sur les **réseaux sociaux**

facebook.com/feditobxl

twitter.com/feditobxl

linkedin.com/company/fedito-bxl-asbl